

	ARRÊTÉ DU PRESIDENT Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'abrogation de cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay, la définition des Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques, la définition d'un schéma directeur d'assainissement, la définition d'un schéma directeur d'eau potable sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
	2025_AR_031

Le Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L. 153-37, L153-38, L. 153-40, L. 153-41, R.153-8 et R. 153-20 à 22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-2 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_07_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint Marcellin Vercors Isère communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération communautaire n°DC2021_12_92 du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation et de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres ;

Vu la délibération communautaire DCC 2025_02_01 du 6 février 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération communautaire DCC 2025_02_02 du 6 février 2025 prescrivant l'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay ;

Vu la délibération communautaire DCC 2025_02_03 du 6 février 2025 relative à l'accord de l'intercommunalité sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques « Église St-Pierre de Rovon » et « Ancienne fonderie de canons de St-Gervais » ;

Vu les pièces du dossier de PLUi soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de schéma directeur d'Eau potable de l'intercommunalité, compris dans l'annexe sanitaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de schéma directeur d'Assainissement de l'intercommunalité, compris dans l'annexe sanitaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E25000050/38 du 21 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête composée de : M. Jean-Yves Bourguignon en qualité de Président, MM. Stéphane Mazereel et Thierry Awenengo Dalberto en qualité de titulaires, et M. Jean-Léopold Ponçon en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que Saint-Marcellin Vercors Isère communauté est maître d'ouvrage des différents plans mis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux 47 communes de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté le 07 février 2025 ;

Considérant que le projet de PLUi a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 17 février 2025 ;

Considérant que le projet de PLUi a été transmis pour avis au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère en tant que personne publique consultée, le 5 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé **du lundi 16 juin 2025 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 1^{er} août 2025 17h00** inclus, soit pour une durée de quarante-sept jours consécutifs, à une enquête publique portant sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
- L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
- L'élaboration du Schéma Directeur d'Eau potable sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
- L'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay ;
- Les propositions de Périmètres Délimités des Abords sur les monuments historiques « Église St-Pierre de Rovon » et « Ancienne fonderie de canons de St--Gervais ».

Article 2 : Responsabilité juridique et demandes d'information.

Saint Marcellin Vercors Isère communauté est responsable juridiquement des projets soumis à l'enquête publique, énoncés à l'article 1.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, 7 rue du Colombier, 38160 Saint-Marcellin.

Toute information concernant cette enquête pourra être obtenue auprès du service Urbanisme de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 21 mars 2025 :

- Monsieur Jean-Yves Bourguignon, géomètre-expert retraité, est désigné en qualité de Président de la Commission d'Enquête ;
- Messieurs Stéphane Mazereel, architecte-urbaniste retraité, et Monsieur Thierry Awenengo Dalberto, architecte, ingénieur et expert énergétique retraité, sont désignés en qualité de titulaires ;
- Monsieur Jean-Léopold Ponçon, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Contenu du dossier de l'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- L'arrêté d'enquête publique,
- L'avis d'enquête,
- Les arrêtés et délibérations relatives à la procédure d'élaboration du PLUi et à l'abrogation des cartes communales,
- Le dossier du projet de PLUi arrêté comprenant : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement (graphique et écrit), des annexes,

- Les délibérations des communes donnant leur avis sur le dossier,
- Les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Les rapports de présentation d'abrogation des cartes communales de Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay,
- La liste des personnes publiques associées, les courriers de notification et les avis émis par les personnes publiques associées,
- Les avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- L'avis conforme de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage à celui-ci,
- Un document reprenant les textes qui régissent l'enquête publique,
- La copie de l'avis et des publicités.

Le projet de PLUi de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a fait l'objet d'une évaluation environnementale, compris dans le dossier d'enquête publique et donc accessible par les mêmes moyens que cités précédemment. L'autorité environnementale a été saisie pour avis. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique. Cet avis est également consultable sur le site internet de l'Autorité environnementale.

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Mémo de l'Isère

Cet avis sera affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, notamment dans les mairies membres de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et au siège de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire communautaire.

Ces publicités seront certifiées par les maires des communes composant l'intercommunalité et le Président de Saint-Marcellin-Vercors Isère communauté.

Cet avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet : <https://saintmarcellin-vercors-isere.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 : Modalités de la mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête les pièces du dossier seront tenues à disposition du public pour consultation :

- En version **papier** et en version **numérique** via un ordinateur dédié en accès libre, au siège de Saint Marcellin Vercors Isère communauté - 7 rue du Colombier - 38160 Saint-Marcellin, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- En version **papier** et en version **numérique** via un ordinateur dédié en accès libre, en mairie de Vinay – 7 place de l'Hôtel de Ville - 38470 Vinay, aux jours et horaires d'ouverture au public ;

- En version **numérique** via un ordinateur dédié en accès libre, dans l'ensemble des autres mairies de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public ;
- **En ligne**, sur le site internet www.smvic-enquetepublique.fr accessible de manière permanente dès le jour et l'heure d'ouverture de l'enquête et ce jusqu'au jour et à l'heure de sa fermeture.

Article 7 : Recueil des observations et des propositions du public

Toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique et consigner ses observations et propositions par le biais des moyens mis à disposition :

- Sur un des registres d'enquête papier présents dans les 47 communes membres ou au siège de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse www.smvic-enquetepublique.fr, dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à celui de sa clôture,
- Par courrier à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête – 7 Rue du Colombier, 38160 Saint-Marcellin, en précisant « Enquête publique relative à l'élaboration du PLUi » en objet ;
- Lors des permanences de la commission d'enquête,
- De façon dématérialisée à l'adresse smvic-enquetepublique@registre-dematerialise.fr

Article 8 : Accueil du public par la commission d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales dans les mairies, aux dates et heures suivantes :

Date	En mairie de	Horaire
Lundi 16 juin	Saint-Marcellin (Hôtel de Ville)	09h – 12h
	Saint-Pierre-de-Chérennes	14h – 17h
	Saint-Bonnet-de-Chavagne	16h – 18h
Mardi 17 juin	Chevrières	09h – 12h
	Quincieu	15h – 18h30
Mercredi 18 juin	Saint-Hilaire-du-Rosier	09h – 12h
	Vinay	14h – 17h
Jeudi 19 juin	L'Albenc	09h – 12h
	Vinay	14h – 17h
Lundi 23 juin	Saint-Lattier	09h – 12h
Mardi 24 juin	Pont-en-Royans	09h – 12h
	Saint-André-en-Royans	14h – 17h
Jeudi 26 juin	Saint-Just-de-Claix	09h – 12h
	Têche	14h – 17h
Vendredi 27 juin	Saint-Vérand	09h – 12h
	Saint-Romans	09h – 12h
	Beaulieu	15h30 – 18h30
	Beauvoir-en-Royans	14h – 17h
Lundi 30 juin	Montaud	09h – 12h
	Bessins	09h – 12h

	Chatte	09h – 12h
	Cras	14h – 17h
	St-Romans	14h – 17h
	Saint-Quentin-sur-Isère	16h – 19h
Mardi 1 ^{er} juillet	Chasselay	09h – 12h
	Chantesse	16h – 19h
Mercredi 2 juillet	Saint-Antoine-l'Abbaye	09h – 12h
	Saint-Sauveur	13h30 – 17h
Vendredi 4 juillet	Varacieux	09h – 12h
	Vatillieu	14h – 17h
Lundi 7 juillet	Saint-Hilaire-du-Rosier	09h – 12h
	Saint-Vérand	14h – 17h
Mardi 8 juillet	L'Albenc	09h – 12h
	Izeron	09h – 12h
	Chatte	13h – 16h
	La Rivière	16h – 19h
Judi 10 juillet	Choranche	8h30 – 11h30
	Murinai	09h – 12h
	Pont-en-Royans	12h – 15h
	Saint-Lattier	14h30 – 17h30
	Morette	15h – 18h
	Châtelus	15h30 – 18h
Vendredi 11 juillet	Saint-Just-de-Claix	09h – 12h
	Notre-Dame-de-l'Osier	09h – 12h
	Saint-Quentin-sur-Isère	13h30 – 16h30
	Poliénas	15h – 18h
Mercredi 16 juillet	Cognin-les-Gorges / Mallevall (en mairie de Cognin)	09h – 12h
	Saint-Marcellin (hôtel de ville)	14h – 17h
Judi 17 juillet	Auberives-en-Royans	15h30 – 18h30
Vendredi 18 juillet	Rencurel	09h – 12h
	Presles	15h – 18h
Mardi 22 juillet	Serre-Nerpol	09h – 12h
	Rovon	09h – 12h
	Pont-en-Royans	14h – 17h
	Saint-Appolinard	15h – 18h
Mardi 29 juillet	Poliénas	09h – 12h
	Chatte	09h – 12h
	La Sône	13h – 16h
	Montagne	14h – 16h30
Mercredi 30 juillet	Varacieux	09h – 12h
	Saint-Sauveur	13h30 – 17h
Vendredi 1 ^{er} août	Vinay	09h – 12h
	Saint-Antoine-l'Abbaye	09h – 12h
	Saint-Gervais	09h – 12h
	Saint-Marcellin (siège de l'intercommunalité)	14h – 17h

La permanence de clôture sera tenue au **siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté**
- 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin, le vendredi 1^{er} août de 14h à 17h.

Article 9 : Accessibilité des contributions du public

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête, sont consultables au siège de l'enquête.

Le public est averti que ses observations et propositions, quel que soit leur mode d'expression, seront reportées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé du site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse : <https://smvic-enquetepublique.fr>

Pour cela, chaque mairie transmet, par voie électronique et dans les meilleurs délais à la commission d'enquête et au siège de l'intercommunalité, les observations écrites portées sur les registres ou reçues par courrier en mairie. De même, le siège de l'intercommunalité transmet, par voie électronique et dans les meilleurs délais à la commission d'enquête, les observations écrites portées sur les registres ou reçues par courrier au siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables gratuitement au siège de l'enquête et téléchargeables sur le site internet de l'enquête.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront collectés par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, remis à la commission d'enquête, clos et signés par un des membres de la commission d'enquête. Celle-ci dresse, dans les 8 jours après la clôture des registres, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet au Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Celui-ci devra produire un mémoire en réponse.

Après réception de ce mémoire en réponse, la commission d'enquête transmettra au Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté le dossier avec son rapport unique et ses conclusions motivées concernant :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;
- Le projet de schéma directeur d'eau potable intercommunal ;
- Le projet de schéma directeur d'assainissement intercommunal ;
- Le projet de définition de Périmètres Délimités des Abords sur les communes de Rovon et Saint-Gervais;
- Le projet d'abrogation de 4 cartes communales de Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse, Chasselay.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressés au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 11 : Modalités de consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté - 7 rue du Colombier - 38160 Saint-Marcellin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- à la Préfecture de l'Isère - 12 Place de Verdun - 38000 Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site www.saintmarcellin-vercors-isere.fr
- sur le site www.smvic-enquetepublique.fr

Article 12 : Procédure d'approbation des projets à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, le dossier du projet de schéma directeur d'eau potable intercommunal, le dossier du projet de schéma directeur d'assainissement intercommunal, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête, seront soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Le dossier de projet concernant la définition de Périmètres Délimités des Abords sur les monuments historiques « Église St-Pierre de Rovon » et « Ancienne fonderie de canons de St-Gervais » sur les communes de Rovon et Saint-Gervais sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ainsi qu'aux conseils municipaux des deux communes concernées.

Le dossier de projet concernant l'abrogation de 4 cartes communales de Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ainsi qu'aux conseils municipaux des quatre communes concernées.

Article 13 : Notification, exécution de l'arrêté et recours

Le président de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et Mesdames et Messieurs les maires des communes **L'Albenc, Auberives-en-Royans, Beaulieu, Beauvoir-en-Royans, Bessins, Chantesse, Chasselay, Châtelus, Chatte, Chevrières, Choranche, Cognin-les-Gorges, Cras, Izeron, Malleval-en-Vercors, Montagne, Montaud, Morette, Murinais, Notre-Dame-de-l'Osier, Poliénas, Pont-en-Royans, Presles, Quincieu, Rencurel, La Rivière, Rovon, Saint-André-en-Royans, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Just-de-Claix, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Serre-Nerpol, La Sône, Têche, Varacieux, Vatilieu, Vinay** sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Cet arrêté, une fois publié, pourra être contesté :

1. Soit par recours gracieux auprès du Président de Saint Marcellin Vercors Isère communauté par écrit dans le délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le délai de 2 mois pour saisir le juge commencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

2. Soit par recours contentieux, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

A Saint-Marcellin, le 05 mai 2025

Frédéric DE AZEVEDO
Président

Acte rendu exécutoire

Après envoi dématérialisé au contrôle de légalité le :

Et la publication le :